



DIE SPITÄLER DER SCHWEIZ
LES HÔPITAUX DE SUISSE
GLI OSPEDALI SVIZZERI

Reviews interprofessionnels en psychiatrie

Convention de participation

Version 1.0 | 01.07.2022

1. Entrée en vigueur / Début de la participation

La participation à la solution de branche Reviews interprofessionnels en psychiatrie (RIP) est libre et intervient après la réception de la taxe de participation (voir [Règlement des taxes](#)).

La participation aux procédures de reviews interprofessionnels est ouverte à un groupe d'institutions dans son ensemble ou à une institution isolée, correspondant à la définition du site selon l'ANQ/OFS.

2. Valeurs

La participation à la solution de branche et aux reviews implique:

- La fiabilité
- La neutralité et l'expertise
- La confidentialité
- Une attitude collégiale

3. Prestations

La solution de branche fournit la documentation et les prestations suivantes:

- Document de base sur la solution de branche Reviews interprofessionnels en psychiatrie
- Manuel d'exécution avec check-lists et exemples
- Informations régulières dans le bulletin eFlash de H+
- Calculs annuels des indicateurs (y c. feedback individuel par chiffres-clés)
- Conduite d'un review interprofessionnel à titre de formation continue (tous les 2 à 3 ans)
- Séminaire annuel d'échange d'expériences à titre de formation continue
- Formation de reviewer sur 1.5 jour à titre de formation continue (tous les 2 à 3 ans)
- Accès à des reviewers internes et externes formés
- Support opérationnel et technique par le bureau de coordination et l'institut d'évaluation (par téléphone et e-mail)

La solution de branche est proposée en français et en allemand.

4. Droits

Les institutions participantes reçoivent une fois par an leurs résultats issus du calcul des indicateurs et peuvent consulter les résultats des autres participants.

Les institutions peuvent demander un review et ont un **droit de décision** sur le choix du review et sur la sélection finale de dix cas à analyser.

Dans le cas d'un review, l'institution:

- est contactée par le bureau de coordination et elle reçoit la documentation nécessaire,
- est informée d'éventuels conflits d'intérêts du côté de l'équipe de review,
- reçoit le rapport établi par la direction de l'équipe de review à l'issue de la procédure.

Les institutions participantes sont impliquées dans l'évaluation et l'évolution de la procédure. Elles disposent d'un **droit de proposition** auprès de la commission technique Reviews interprofessionnels. Les reviewers et un autre expert par institution peuvent participer gratuitement au séminaire d'échange d'expériences.

5. Devoirs

Afin de remplir les objectifs et les missions de la solution de branche, les institutions participantes sont tenues:

- de respecter les principes de base de la procédure,
- de nommer un interlocuteur au sein de l'institution,
- de former au moins 1 à 3 professionnels comme reviewer et de les mettre à disposition une fois par an pour des reviews externes (la réglementation des heures de travail et des frais relève de l'institution),
- de payer ponctuellement la taxe de participation et les coûts de l'évaluation (voir [Règlement des taxes](#)).

Évaluations / Données

Les institutions participantes sont tenues:

- de donner leur consentement à l'utilisation des données,
- de transmettre à l'institut d'évaluation les données et informations nécessaires au choix du review et à la sélection des cas,
- de traiter confidentiellement les résultats des calculs des indicateurs et des reviews,
- de ne pas diffuser les informations internes à la procédure qui sont annoncées explicitement comme confidentielles.

Déroulement des reviews

Les institutions participantes sont tenues:

- de mener des reviews interprofessionnels en leur sein (tous les 2 à 3 ans),
- d'assurer le déroulement des reviews interprofessionnels en leur sein et d'assumer les devoirs de l'institution hôte, soit:
 - de mettre à disposition un interlocuteur (p. ex. un gestionnaire qualité),
 - de garantir l'accès aux dossiers complets des patients (p. ex. dans le SIH),
 - de collaborer à la fixation du rendez-vous et d'assurer la coordination à l'interne,
 - de mener au préalable l'autoévaluation,
 - de remplir le questionnaire d'évaluation et de le remettre à la direction de l'équipe de review lors de la discussion introductive,
 - de respecter les règles de la procédure de review interprofessionnel,

- de garantir la participation de la direction (CEO, direction médicale et des soins) ou sa représentation lors des discussions introductive et de clôture,
- de prendre en charge les frais de voyage et de séjour de ses propres collaborateurs lorsqu'ils participent à un déplacement à l'extérieur (en application du règlement de l'institution),
- de garantir la mise en œuvre des mesures.

6. Fin de la participation

La participation à la solution de branche Reviews interprofessionnels en psychiatrie prend fin:

- par la sortie / résiliation,
- par l'exclusion, à la date à laquelle H+ Les Hôpitaux de Suisse (ci-après H+) a mis fin à la participation en raison d'une violation de devoirs,
- par la dissolution de la solution de branche.

a) Sortie

La sortie doit être notifiée par écrit au bureau de coordination pour la fin de l'année en respectant un délai de résiliation de 6 mois.

b) Exclusion

Une institution peut être exclue pour raison grave. La participation peut être suspendue par H+ à titre extraordinaire en cas de violation des devoirs à condition que le bureau de coordination ait averti l'institution qu'elle s'est comportée contrairement aux buts de la solution de branche ou qu'elle n'a pas respecté ses devoirs.

7. Taxes

Les institutions participant à la solution de branche contribuent au financement de ses prestations (voir chapitre 3). Les analyses de l'institut d'évaluation font l'objet d'un financement séparé et sont également facturées aux institutions.

Les principes de financement ainsi que l'affectation prévue sont régis par le [Règlement d'organisation](#). Les montants des taxes de participation sont fixés dans le [Règlement des taxes](#).

8. Signature

Nous approuvons le contenu de la convention et souhaitons participer à la solution de branche Reviews interprofessionnels en psychiatrie.

Par la signature de la convention de participation, nous nous engageons à mettre en œuvre les principes de la procédure et respectons les droits et devoirs de la solution de branche.

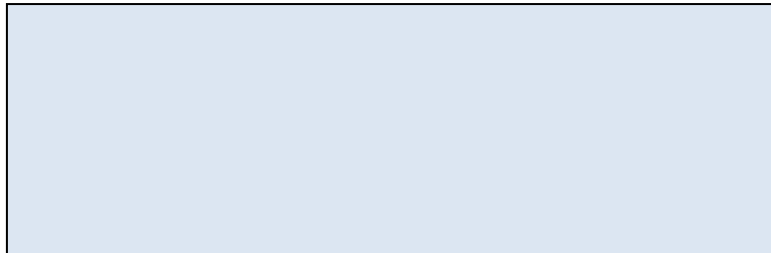
Nom de l'institution (groupe*):	
Adresse:	
NPA / Localité:	
N° REE**:	

** Si cette déclaration vaut pour plusieurs sites, centres de régions hospitalières ou groupes d'hôpitaux, ceux-ci doivent être énumérés en page 4 (avec leurs N° REE).*

*** Numéro du Registre des entreprises et des établissements (REE) de l'Office fédéral de la statistique.*

Lieu et date: _____

Timbre de l'institution:



Prénom et nom du représentant légal: _____

Fonction: _____

Signature(s) légale(s): _____

Site	N° REE

Merci de signer la présente convention de participation et de la renvoyer à :
direktionssekretariat@hplus.ch ou Secrétariat central de H+, Lorrainestrasse 4A, 3013 Berne